



Licenciement en cas de rupture de sous traitance

Par **shakky**, le **08/11/2013** à **09:12**

bonjourrrrn je travail pour un sous traitant d'une tres grosse entreprise (on en parle de l'actualité) mais voila cette dernière prevoit de fermé.rn Mon entreprise me proposera surment d'autre truc, mais tres different de ce que je fais actuelement et physiquement trop dur pour moi (et meme mes colloques), donc va surement nous licencier , comment cela va t'il se passé ? on aura juste les indemnités legal minimum ou autre (vu que si il y a une rupture de contrat de sous traitance , mon entreprise va peut etre je pense avoir une compensation financiere) rnrnj'espere que mes ecrits on été clair

Par **moisse**, le **08/11/2013** à **10:38**

Bonjour,rnA priori le motif économique d'un éventuel licenciement semble écarté puisque vous évoquez inaptitude, pénibilité...et non l'impossibilité pour votre employeur de vous donner du travail.rnVous escomptez récupérer une partie des dommages qui pourraient être alloués à votre employeur par son donner d'ordre en passe de fermer et donc cesser ses ordres de travaux.rnCe genre d'indemnité avoisine plus souvent le Zéro qu'autre chose, il n'y a pas d'indemnité de licenciement dans les rapports commerciaux, mais des clauses pénales contractuelles dont on ignore tout ici.

Par **shakky**, le **08/11/2013** à **11:21**

ok mais le travail ne sera pas du tout le même et changement aussi de convention. Actuellement nous sommes sous la convention propreté (nous évacuons les déchets (poubelle classique et aussi tous les déchets industriels de l'usine et produit de l'usine avec défaut) avec pour certains cas l'utilisation de chariot élévateur pour mon cas etc, et si l'entreprise qui nous prend en sous-traitance ferme, mon entreprise voudrait sûrement nous remplacer (mais 1 ou 2 pas plus sur 11) dans leur site mais cette dernière n'a rien à voir avec notre travail actuel et sous une autre convention (réparation et vente de palette, convention industrie, travail réparation de 180 palettes mini par jour).

Par **moisse**, le **08/11/2013** à **16:18**

Bonjour,
Je connais un peu l'activité que vous évoquez.
Mais en attendant il est impossible de vous indiquer quoique ce soit.
Tout est en fait possible, depuis le reclassement jusqu'au licenciement aussi bien pour motif économique que personnel, ou encore inaptitude.
En outre on ignore tout de votre contrat de travail.